



Forum: Trucs en vrac

Topic: Linky : une victoire juridique ?

Subject: Re: Linky : une victoire juridique ?

Publié par: tignothe

Contribution le : 03/08/2019 19:36:07

Bonjour,

Pour information, Les Compteurs qu'ils soient dits « électriques » ou « à gaz » appartiennent aux « collectivités territoriales » donc aux communes qui en délèguent la gestion à Enedis ou Engie. Jamais un particulier ne peut se rendre propriétaire en partie d'un compteur Gaz ou Edf.

Ce qui gêne dans ces compteurs dits « intelligents » ce n'est pas le fait qu'ils soient modernes, qu'ils collectent des données, ou qu'ils communiquent avec Enedis par exemple, mais bien le fait d'avoir choisi un système de communication qui soit imposé à la population.

— À savoir un système filaire par l'intermédiaire du réseau public et surtout privé chez le consommateur; le CPL. Et le réseau hertzien de type GSM téléphonie mobile par l'intermédiaire d'antenne-relais installées sur les concentrateurs Enedis-ERDF au plus proche des populations.

Pour ce qui me concerne, j'ai mis en place le CPL à mon domicile pour distribuer internet. Je n'ai pas envie que l'on m'impose un CPL supplémentaire qui viendra « augmenter » les rayonnements électromagnétiques dans mon espace privé; à chaque fois que le concentrateur viendra interroger mon linky ou celui de mes voisins ()

Le fait de multiplier les concentrateurs Enedis vient aussi multiplier les pollutions liées à la téléphonie mobile. J'habite un secteur où cette pollution se fait déjà sentir sur la réception hertzienne de la télévision qui est régulièrement perturbée le soir à partir de 17 h 00 jusqu'à bien souvent 10 h 30. La pose de différents filtres n'ont jamais résolu le problème.

Pour résumer, un peu de lecture pour éclairer le sujet;

un rapport EDF confidentiel de 1983 sur les pollutions électromagnétiques.

http://www.next-up.org/pdf/EDF_Docume... iberalisees_27_07_2010.pdf

Demande de mesure d'exposition aux champs électromagnétiques

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R35088>

Qu'en est-il des champs électromagnétiques des compteurs communicants Linky ?

<https://apag2.wordpress.com/2018/01/16... les-deffets-sur-la-sante/>

Pour ce qui concerne le fait de refuser la pose de ce compteur linky, l'affaire n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît. On peut tenter de retarder le processus, mais j'ai l'impression finalement qu'il faudra y passer. À moins que d'ici là les méfaits dus au linky et autre gazpar soient effectivement prouvés.